



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Ce dispositif est prévu par l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 en précise le contenu.

La gestion en est confiée au Déontologue de la collectivité, également référent en charge de recueillir les signalements émanant des lanceurs d'alerte et référent laïcité.

1. Le référent peut être saisi

- Par tout agent public (titulaire ou contractuel) de la collectivité qui estime être victime d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.
- Par des témoins de ces actes et agissements.

2. L'objet du signalement : des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La liste des actes pouvant faire l'objet d'un signalement n'est pas exhaustive :

L'acte de violence consiste en une contrainte physique. Il peut correspondre à un **acte d'intimidation** propre à inspirer la crainte (violence morale ou psychologique).

La discrimination est le fait de traiter une personne de manière moins favorable qu'une autre en raison, par exemple, de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de son âge...

Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à une atteinte à ses droits et à sa dignité, une altération de sa santé mentale ou une menace pour son évolution professionnelle.

Le harcèlement sexuel est constitué par toute forme de pression grave, répétée ou non, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

3. Modalités de saisie

Il convient d'adresser à Monsieur Jacques GISCLARD un dossier complet (description des faits, documents et pièces jointes sur support papier ou sur support physique électronique) **sous double enveloppe cachetée portant la mention Déontologue (signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes)** sur l'enveloppe extérieure et comportant l'ensemble des informations permettant de joindre l'auteur du signalement (nom – prénom – coordonnées). Une adresse mail sera demandée pour la transmission des informations utiles (réception, délai, avancement de la demande, suite donnée).

Soit par courrier :

Mission d'Inspection, de contrôle et d'audit
Déontologue
Centre administratif départemental
147 Bd du Mercantour
BP n° 3007
06201 NICE CEDEX 3

Soit remise sur place :

Mission d'Inspection, de contrôle et d'audit
Déontologue
Centre administratif départemental
Bâtiment Cheiron bureau 611
Téléphone : 04 97 18 64 78
jgisclard@departement06.fr